

Dans le cadre des discussions actuelles sur la loi LRU, les membres de la Section 25 du CNU rappellent leur attachement à une gestion nationale des carrières (qualification, promotion, Congé de Recherche et de Conversion Thématique ...).

Ils considèrent que l'expertise qu'ils assurent est complémentaire à celle des établissements et indispensable à l'évaluation de la politique d'enseignement et de recherche.

Un caractère exclusivement local de ces expertises pourrait créer des déséquilibres forts entre les disciplines et entre les établissements et induire des dérives clientélistes.

Ils réclament donc le maintien, dans les conditions actuelles, d'une gestion nationale des carrières des enseignants-chercheurs dans le cadre du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Au nom du CNU Section 25
Marc Peigné